

Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☞ rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) des bâtiments municipaux.

Dans cet Agenda d'Accessibilité Programmé, la commune de Pacé s'est engagée sur trois périodes de trois ans, à réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des E.R.P. non accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Pour l'année 2016, les trois E.R.P., suivants, sont concernés :

- Gymnase « Louison Bobet » : 6 800,00 € HT,
- Espace culturel « Le Goffic » : 14 500,00 € HT,
- Salle multifonctions « Le Ponant » : 10 000,00 € HT.

Soit un total de travaux estimé à 31 300,00 € HT.

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. : 9 390,00 € HT
- Part communale : 21 910,00 € HT
- Soit : 31 300,00 € HT**

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

***Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 13 janvier 2016,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 30 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.E.T.R. soit 9 390,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

pour copie conforme,

Paul Kerdraon.